Suivi Individuel Simple
La Visite d'information et de prévention

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La visite d'information et de prévention est réalisée par un professionnel de santé dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise de poste.
A l'issue de cette visite, renouvelée selon une périodicité qui ne peut excéder 5 ans, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés non exposés à des risques particuliers bénéficient d'un suivi individuel de leur état de santé.

Un suivi adapté avec une périodicité qui n'excède pas 3 ans est prévue pour certaines catégories de travailleurs, notamment les travailleurs handicapés, les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit

Pour plus d'informations :

Contacter votre service de prévention et de santé au travail :
sante-travail@capst-btp.fr

POUR QUOI FAIRE ?

Interroger le salarié sur son état de santé.

Informer le salarié sur les risques auxquels il est professionnellement exposé.

Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Identifier si l'état de santé du salarié ou les risques auxquels il est exposé, nécessitent une orientation vers le médecin du travail.

Informer le salarié sur les modalités de suivi de son état de santé et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

BON À SAVOIR

- **Le délai entre deux visites est fixé par le médecin du travail qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé**
- **Si la visite d'information et de prévention est effectuée par une infirmière en santé travail et que des préconisations, voire une inaptitude, sont envisagées, le salarié sera immédiatement orienté vers le médecin du travail.**